|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MAIRIE DE HOUX****(Eure et Loir)** |  |

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 NOVEMBRE 2021**

L’an 2021 et le 5 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de

 BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absents ayant donné procuration : Mme GUILY Muriel à Mme BERNARD Evelyne, M. FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14
* En exercice : 12

Date de la convocation : 29/10/2021

Date d'affichage : 29/10/2021

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

**Approbation du Procès-Verbal du 24 septembre 2021**

M. Le Maire soumet à l’approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 24 septembre 2021.

A l’unanimité (pour : 14 contre :0 abstentions :0)

**2021\_31** **RÉVISION DU LOYER AU 1ER OCTOBRE 2021 : LOGEMENT AU 10 RUE DE LA MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/023 du 2 juillet 2021 portant sur le renouvellement du bail du logement au 10 rue de la mairie

Vu l'article 1 de la convention de location du logement portant sur la révision du loyer à chaque année au 1er octobre selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre publié par l’INSEE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le nouveau loyer à la somme de 465.03 €

**DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces dudit contrat

A l’unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2021\_32 AFM TÉLÉTHON : SUBVENTION 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l’AFM Téléthon en date du 15 septembre 2021

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une demande de subvention 2022 a été adressée à la mairie par l’AFM Téléthon

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE** de verser une subvention de 50 € à l’AFM Téléthon

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l’unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2021\_033** **CHARTRES MÉTROPOLE : CONVENTION RELATIF A L'ACCUEIL ET AU TRANSPORT DES ÉLEVES AUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION (AVENANT)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avenant

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’un nouvel avenant relatif à l’accueil et au transport des élèves au complexe pour l’apprentissage de la natation a été adressé par Chartres métropole à la mairie.

L’avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour une période d’une année scolaire 2021-2022 afin de poursuivre l’accueil des élèves au complexe aquatique l’Odyssée pour l’apprentissage de la natation.

L’avenant prend effet au 1er septembre 2021 et est renouvelable d’année et année tacitement, sauf dénonciation par l’un ou l’autre des parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d’accepter l’avenant relatif à l’accueil et au transport des élèves au complexe pour l’apprentissage de la natation à effet au 1er septembre 2021 et renouvelable d’année et année tacitement, sauf dénonciation par l’un ou l’autre des parties.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

A l’unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2021\_034** **CHARTRES MÉTROPOLE : CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE GESTION MUTUALISÉE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION INTERCOMMUNAL**

Les services d’un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’une ou plusieurs de ses communes membres, pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l’EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l’extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1er janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d’un système de caméras ainsi que le renvoi et l’exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d’améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d’insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l’ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l’agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

* fixe les modalités de mise en œuvre et d’organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
* fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
* détermine les responsabilités de chacune des parties ;
* ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1er janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1er janvier 2022, pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Houx

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

A l’unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Arrêtés** :

Vu la recrudescence des incivilités, des arrêtés vont être pris pour :

* Interdiction de jeter des mégots et autres détritus
* Contre les déjections canines

**Commission de contrôle des listes électorales suite à démission de Jacqueline LEJEAS :** proposition de trois personnes pour représenter le tribunal judiciaire

**Présentation du Bilan social 2020**

**Présentation des Lignes Directives de Gestion**

**Questions et informations diverses :**

* Remplacement d’un agent de cantine à partir du 8 novembre 2021
* Fonds de concours de Chartres Métropole : la commune a obtenu 19 296.00 €
* Ancienne école intercommunale : licitation (rachat de la part détenue par Yermenonville)
* PLU : nécessité d’une l’étude environnementale, devis en cours
* Refonte des cartes électorales en 2022 : une nouvelle carte sera envoyée à tous les électeurs
* Cérémonie du 11 novembre
* Repas des anciens et ballade du Père Noël : le 11 décembre
* Chasse : inquiétude autour du chemin de halage, des tirs sont entendus très près des habitations. Un entretien sera demandé au Président de la fédération de chasse

La séance a été levée à 22h50

 Le secrétaire de séance Le Maire